

**DIRECTIVES AUX CLUBS  
CONCERNANT UNE  
PARTICIPATION AUX COUPES  
D'EUROPE FIBA**



**SWISS  
BASKETBALL**

# TABLE DE MATIERES

|        |                      |   |
|--------|----------------------|---|
| ART. 1 | CRITÈRES SPORTIFS    | 3 |
| ART. 2 | CRITÈRES FINANCIERS  | 3 |
| ART. 3 | CRITÈRES TECHNIQUES  | 3 |
| ART. 4 | LITIGES              | 4 |
| ART. 5 | DISPOSITIONS FINALES | 4 |

---

Ces directives visent à spécifier les critères de participation aux Compétitions européennes de Clubs organisées par FIBA Europe et la Basketball Champions League (BCL).

#### Art.1 Critères sportifs

- a. En fonction du nombre de places octroyées par la FIBA Europe et la BCL, un club pourra s'inscrire en rapport au classement obtenu la saison précédente selon les priorités suivantes :
  1. Champion suisse
  2. Vainqueur de la Patrick Baumann Swiss Cup
  3. Vainqueur de la SBL Cup
  4. Vice-champion suisse
  5. Finaliste de la Patrick Baumann Swiss Cup
  6. Finaliste de la SBL Cup
- b. Pour les clubs ne répondant pas à ces critères et sous réserve que toutes les places attribuées par FIBA Europe et la BCL ne soient pas prises, le Conseil d'administration peut accorder une autorisation spéciale sur demande dûment motivée par le club concerné.

#### Art.2 Critères financiers

- a. Swiss Basketball peut soutenir les clubs participant à une compétition européenne.
- c. Si, pour l'inscription, le club doit déposer une garantie bancaire auprès de l'organisateur de la compétition (FIBA Europe ou BCL), le montant de cette dernière sera prêté, en CHF, par Swiss Basketball et remboursé en fin de saison.
- d. Swiss Basketball peut refuser toute inscription à un club si les garanties financières ne sont pas remplies le jour où Swiss Basketball doit inscrire le club auprès de l'organisateur.

#### Art.3 Critères techniques

Les salles de sport dans lesquelles se déroulent les rencontres de compétitions européennes doivent répondre aux exigences demandées par l'organisateur.

Art. 4 Litiges

En cas de litige, le texte français des présentes directives fait foi.

Art. 5 Dispositions finales

Suite à leur ratification par le Conseil d'administration de Swiss Basketball du 15 juillet 2021, ces directives entrent immédiatement en vigueur